

ACCORD CADRE NATIONAL

ENTRE

L'UNION NATIONALE DES PROFESSIONS LIBERALES (UNAPL)

Représentée par son Président,
Monsieur Alain VACONSIN

L'AGENCE NATIONALE POUR L'EMPLOI

Représentée par son Directeur Général
Monsieur Christian CHARPY

et

**LES INSTITUTIONS DE L'ASSURANCE CHOMAGE
(UNÉDIC, ASSÉDIC & GARP)**

Représentées par leur Directeur Général,
Monsieur Jean-Luc BERARD

30 janvier 2008



Au sein du secteur des services, **L'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL)** est un acteur dynamique, qui contribue fortement à sa croissance. Les professions libérales comptent près de 650 000 entreprises qui réalisent plus de 165 milliards d'euros de chiffre d'affaires et emploient 1,6 millions de salariés (dont 450 000 relèvent de l'UNAPL).

Depuis quelques années, le secteur s'oriente vers une approche de services à plus forte valeur ajoutée. Les professionnels libéraux sont créateurs d'activités nouvelles, liées notamment aux évolutions technologiques.

Les services délivrés par les membres de l'UNAPL sont très majoritairement des emplois de proximité, sans risque de délocalisation.

Pour élever le niveau de qualification des salariés, l'organisation professionnelle a entamé depuis quelques années un important travail de professionnalisation. Elle a mis en place des filières certifiantes ou diplômantes en lien avec la spécificité de chaque métier.

Dans le cadre de la Loi de cohésion sociale et du programme de prévention et lutte contre l'exclusion, l'**ANPE** développe des coopérations accrues avec les entreprises et les branches professionnelles pour favoriser le retour à l'emploi rapide des demandeurs d'emploi et garantir la fluidité du marché du travail en répondant aux besoins de recrutement. Sa mission est de renforcer son rôle d'intermédiaire actif sur le marché du travail :

- en proposant aux entreprises un service adapté, défini à partir d'une analyse partagée de leurs besoins en recrutement et du marché du travail ;
- en accompagnant les entreprises et les branches professionnelles dans la conception et la mise en oeuvre de stratégies spécifiques pour répondre aux difficultés de recrutement rencontrées ;
- en accompagnant les demandeurs dans leur recherche d'emploi, particulièrement pour prévenir le chômage de longue durée et l'exclusion et en développant leur employabilité par des actions de formation qualifiantes en adéquation avec les besoins du marché ;
- en contribuant à la mobilité professionnelle et au reclassement professionnel des salariés licenciés à la suite de restructurations ou de mutations économiques.

Dans le cadre de la Convention du 18 janvier 2006 relative à l'aide au retour à l'emploi et à l'indemnisation du chômage, les Partenaires sociaux ont réaffirmé leur volonté de lutter contre la précarité et les difficultés d'insertion de certaines catégories de demandeurs d'emploi, en finançant divers dispositifs destinés à favoriser leur retour rapide à l'emploi. A ce titre, **les Institutions de l'Assurance chômage** sont en mesure de :

- prendre en charge la rémunération et le coût des actions de formation favorisant le développement des compétences et l'employabilité des allocataires, comme celui des actions de formation répondant à des besoins dont la satisfaction est un préalable à l'embauche ;
- prendre en charge les dépenses engagées dans le cadre d'une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE) ;

- attribuer le bénéfice d'une aide forfaitaire aux employeurs qui embauchent un allocataire dans le cadre d'un contrat de professionnalisation conclu en application des articles L.980-1 et suivants du code du travail ;
- attribuer une aide à la reprise ou à la création d'entreprise aux allocataires dont le projet est validé dans le cadre d'un parcours de reclassement ;
- attribuer une aide dégressive aux employeurs qui embauchent des allocataires rencontrant des difficultés particulières de réinsertion (allocataires âgés de 50 ans ou plus, ou pris en charge depuis plus de 12 mois) ;
- attribuer des aides à la mobilité, et notamment de double résidence, aux allocataires qui reprennent une activité éloignée de leur lieu de résidence ;
- attribuer une aide différentielle de reclassement aux allocataires qui reprennent un travail dont la rémunération est inférieure d'au moins 15 % à la rémunération de leur emploi précédent (allocataires âgés de 50 ans ou plus, ou pris en charge depuis plus de 12 mois).

L'UNAPL, l'ANPE et les Institutions de l'Assurance Chômage décident de développer leur coopération pour faciliter les recrutements des employeurs du secteur des professions libérales et agir en faveur de l'insertion professionnelle durable des demandeurs d'emploi :

- en procédant en amont à l'évaluation des besoins et à une analyse des emplois existants dans la branche,
- en mobilisant les différents dispositifs de formation et d'accès à l'emploi,
- en développant la convergence, vers l'ANPE, des offres d'emploi des entreprises membres de l'UNAPL, ceci pour améliorer la transparence et la fluidité du marché du travail,
- en permettant aux demandeurs d'emploi de prendre connaissance des capacités de création de leur propre entreprise dans le secteur des professions libérales.

La collaboration s'exerce pour l'ANPE, dans le cadre de la Charte du Service Public de l'Emploi contre les discriminations, pour l'égalité des chances et la promotion de la diversité.

Pour atteindre ces objectifs les signataires associeront leurs moyens et leurs efforts pour mettre en oeuvre les actions suivantes :

- 1. Elaborer un diagnostic partagé des besoins de recrutement sur le territoire ;**
- 2. Sensibiliser les demandeurs d'emploi aux opportunités d'emploi dans les professions libérales, y compris de créations ou de reprises d'entreprises dans le secteur ;**
- 3. Fiabiliser les recrutements des employeurs du secteur ;**
- 4. Professionnaliser les demandeurs d'emploi et les salariés et sécuriser leurs parcours ;**
- 5. Accompagner les entreprises et les différentes branches professionnelles composantes de l'UNAPL dans la conception et la mise en oeuvre de stratégies spécifiques pour répondre aux difficultés de recrutement rencontrées.**

L'UNAPL, c'est :

L'Union Nationale des Professions Libérales (UNAPL), association loi 1901, a été créée en 1977 par le regroupement des syndicats représentatifs des professionnels libéraux dans les principales branches du secteur d'activité des professions libérales :

- Santé
- Droit
- Techniques et cadre de vie

L'UNAPL, qui n'a pas d'adhérents directs, regroupe 63 organisations représentatives de toutes les professions libérales.

C'est la représentativité de ses syndicats qui confère sa force à l'UNAPL.

Cette représentativité de l'UNAPL a notamment été reconnue depuis 1997, par son admission à participer à la Commission Nationale de la Négociation Collective, aux côtés des autres organisations syndicales représentatives sur le plan national.

L'UNAPL a pour objet :

- la défense, des intérêts moraux et matériels des professions libérales
- la promotion, des Professions Libérales et de l'exercice professionnel libéral
- la représentation des professions libérales auprès des Pouvoirs Publics et de toutes les organisations nationales et internationales.

Les questions liées à l'exercice d'une profession relèvent de la responsabilité de la ou les professions concernées.

L'UNAPL marque sa présence au niveau national, mais aussi régional et départemental.

L'UNAPL est reconnue par les pouvoirs publics comme l'interlocuteur incontournable au nom des professions libérales qu'elle représente.

Cette reconnaissance se manifeste notamment par sa présence au sein d'organismes paritaires de gestion et de réflexion au niveau national, régional et départemental ainsi qu'au niveau européen et international.

L'ANPE, c'est :

■ 22 directions régionales, 120 directions déléguées, près de 28 000 collaborateurs.

■ 824 agences locales et services spécialisés et 1 700 équipes professionnelles spécialisées par secteur d'activité.

■ Plus de 3,5 millions d'offres d'emploi confiées par les entreprises en 2006 et plus de 3 millions de recrutements réussis.

■ Une expertise dans tous les domaines touchant à l'emploi : recrutement, orientation, formation, insertion dans l'emploi, développement de l'emploi.

■ Le premier site emploi en France, anpe.fr, avec :

. près de 12 millions de visites par mois en 2006

. 890 000 profils disponibles sur le site

. 587 000 offres d'emploi directement mises en ligne par les employeurs en 2006.

■ La volonté d'apporter des services de qualité au plus près des besoins de ses clients, dans le cadre d'une démarche de certification de services pour l'ensemble de ses agences locales.

■ L'engagement à agir dans le cadre de la Charte du Service Public de l'Emploi contre les discriminations, pour l'égalité des chances, la promotion de la diversité et l'égalité professionnelle hommes-femmes.

Les Institutions de l'Assurance Chômage, ce sont :

■ Des associations régies par la Loi de 1901, créées par les Partenaires sociaux en décembre 1958, qui ont pour mission principale de gérer l'ensemble des dispositifs d'aide aux travailleurs privés d'emploi ;

■ 30 Assédic, le GARP (Groupement des Assédic de la Région Parisienne) et 640 sites d'accueils locaux qui mettent en oeuvre les dispositifs d'indemnisation et d'aide au retour à l'emploi sur la base des instructions de l'Unédic ;

■ Plus de 1,5 millions d'entreprises affiliées et plus de 16 millions de cotisants représentant plus de 27 milliards d'euros de cotisations recouvrées chaque année ;

■ Chaque mois, plus de 2,2 millions de demandeurs d'emploi indemnisés ;

■ Chaque jour, plus de 21 000 inscriptions de demandeurs d'emploi, près de 8 000 nouveaux allocataires, plus de 64 000 visites dans les sites d'accueil et 71 000 appels téléphoniques traités, 382 000 courriers édités ...

Pour favoriser le retour à l'emploi de ses allocataires, et dans le cadre de la convention en vigueur, les Institutions de l'Assurance Chômage sont en mesure de consacrer chaque année :

■ 250 millions d'euros pour le financement d'actions de formation ;

■ 40 millions d'euros pour des actions de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ;

■ 25 millions d'euros pour des aides à la mobilité ;

■ 50 millions d'euros pour le versement d'une aide forfaitaire aux employeurs qui recrutent des allocataires âgés de 26 ans ou plus dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ;

■ 75 millions d'euros pour le versement d'une aide financière dégressive aux employeurs qui recrutent des allocataires âgés de plus de 50 ans ou pris en charge depuis plus de 12 mois ;

■ 500 millions d'euros de contribution au budget du Service Public de l'Emploi pour le suivi et l'accompagnement des allocataires de l'Assurance Chômage.

Pour L'UNAPL :

- Exprimer, auprès des entreprises libérales, l'intérêt de recourir aux services de l'ANPE pour satisfaire leurs besoins de personnel.
- Faire connaître, auprès des services de l'ANPE, des Assédic et des demandeurs d'emploi, les métiers et qualifications du secteur des professions libérales.
- Optimiser l'accueil des professionnels libéraux, offrant des emplois, dans les agences de l'ANPE.
- En fonction des profils d'emploi définis, drainer et assurer un flux de candidature vers les entreprises libérales, pour assurer le renouvellement et la progression de l'emploi dans ce secteur d'activité.

- Orienter, par les données issues des travaux de l'Observatoire Prospectif des Métiers et Qualifications dans les Professions Libérales (OMPL), les réponses de l'ANPE et de l'Assédic aux besoins exprimés par les branches de professions libérales lorsque des tensions sur l'emploi se manifestent ou vont se manifester.
- Développer les partenariats locaux avec l'ANPE et l'Assédic pour répondre aux besoins des Professions Libérales.
- Faire connaître, aux demandeurs d'emploi, la possibilité d'entrer dans le secteur des professions libérales en créant leur propre entreprise.

Pour l'ANPE :

- Sensibiliser les demandeurs d'emploi aux opportunités d'insertion professionnelle durable proposées par les secteurs d'activité de l'UNAPL, aussi bien par la création de leur propre entreprise libérale que par l'obtention d'un emploi salarié dans ce secteur.
- Faciliter l'accès des demandeurs d'emploi aux métiers du secteur en mobilisant les dispositifs de professionnalisation.
- Faciliter les recrutements des entreprises adhérentes de l'UNAPL en les accompagnant dans la conception et la mise en oeuvre d'actions basées sur l'analyse de leurs besoins et en proposant des candidats ayant les compétences attendues ou susceptibles de les acquérir.

- Aider les entreprises adhérentes à recruter autrement et à lutter contre les difficultés de recrutement en mobilisant la méthode de recrutement par simulation et ses différentes prestations d'évaluation des compétences et capacités professionnelles et d'accompagnement dans l'emploi.
- Favoriser la connaissance des métiers de l'UNAPL, en diffusant notamment auprès de ses équipes, les outils leur permettant d'apporter une réponse adaptée aux besoins des entreprises et aux attentes des demandeurs d'emploi.
- Développer les partenariats locaux par la mise en oeuvre d'actions concrètes.

Pour les Institutions de l'Assurance Chômage :

- Répondre à l'engagement fort et volontariste de l'UNAPL et des organisations représentatives des Professions libérales en favorisant le développement des dispositifs de professionnalisation qui permettront de répondre à leurs besoins de recrutement.
- Identifier et développer une offre de formation répondant aux besoins spécifiques de qualification du secteur des professions libérales.
- Assurer auprès des employeurs des professions libérales la promotion des différents dispositifs qui permettent de favoriser le retour à l'emploi, et ce dans une double logique de fiabilisation des recrutements et de sécurisation des parcours professionnels des allocataires de l'Assurance chômage.

- Faire connaître, auprès des demandeurs d'emploi, les opportunités offertes par les professions libérales, tant en terme d'emplois salariés que de création ou de reprise d'entreprise.
- Favoriser les reprises et créations d'entreprises en activant les mesures spécifiques d'accompagnement et d'aide financière permettant de conforter les allocataires concernés dans leur projet.
- Contribuer au développement des partenariats locaux et à la mise en oeuvre de plans d'actions concertés permettant de répondre aux tensions de l'emploi éventuellement rencontrées par l'une ou l'autre des professions du secteur.

LES ACTIONS ET LES ENGAGEMENTS

1. Elaborer un diagnostic partagé des besoins de recrutement sur le territoire

L'UNAPL, l'ANPE et les Institutions de l'Assurance chômage s'engagent à :

- Elaborer ensemble un diagnostic territorial, visant à mieux anticiper les besoins en recrutement et à mieux apprécier les tensions sur le marché de l'emploi du secteur.
- Analyser le fichier existant des demandeurs d'emplois affectés au secteur de l'UNAPL.
- Qualifier et quantifier les besoins en compétences techniques et transversales ainsi que les besoins en qualifications sur les territoires.

L'UNAPL s'engage à :

- Transmettre à l'ANPE et aux Institutions de l'Assurance Chômage les rapports annuels de son observatoire, ainsi que tous documents ou études permettant de mieux connaître les métiers des professions libérales.

Les Institutions de l'Assurance chômage s'engagent à :

- Mettre à disposition des signataires du présent accord les travaux statistiques relatifs au secteur des professions libérales : enquêtes périodiques réalisées sur les besoins de main d'œuvre des entreprises (BMO), statistiques relatives à l'emploi salarié et à la demande d'emploi des allocataires.

2. Sensibiliser les demandeurs d'emploi aux opportunités d'emploi auprès des professions libérales

L'UNAPL, l'ANPE et les Institutions de l'Assurance chômage s'engagent à :

- Définir ensemble les caractéristiques des principales professions libérales, ou familles de professions libérales, susceptibles d'intéresser le demandeur d'emploi qui veut créer sa propre entreprise.
- Organiser des actions communes de promotion des professions libérales, de leurs métiers et des dispositifs créés et utilisés dans ce secteur d'activité auprès de l'ensemble des demandeurs d'emplois, notamment les jeunes et ceux ayant des compétences et capacités transférables et recherchées par les professionnels du secteur.

L'ANPE s'engage à :

- Développer les évaluations en milieu de travail pour faire découvrir les métiers des professions libérales aux demandeurs d'emploi et valider leur projet professionnel.
- Mobiliser son réseau de partenaires (missions locales, Cap emploi, PLIE, etc.) pour informer les publics sur les actions de promotion des professions libérales et de leurs métiers.

L'UNAPL s'engage à :

- Sensibiliser les entreprises à accueillir des demandeurs d'emploi, dans les conditions définies en commun avec les agences locales pour l'emploi, dans le cadre d'EMT (Evaluation en Milieu de Travail) pour permettre à ceux n'ayant jamais travaillé dans les métiers de l'UNAPL de les découvrir.

Les Institutions de l'Assurance chômage s'engagent à :

- Informer les allocataires, dans le cadre des parcours personnalisés mis en œuvre avec l'ANPE, sur les opportunités d'emploi salarié, ou de création d'entreprise, dans les métiers offerts par les professions libérales.

3. Fiabiliser les recrutements

L'UNAPL s'engage à inciter ses adhérents à :

- Communiquer aux Agences Locales de l'ANPE leurs offres d'emploi, cadres et non cadres.
- Recruter chaque fois que la réglementation le permet à partir des habiletés des candidats et non plus seulement en fonction de leur diplôme ou expériences, en recourant à la méthode de recrutement par simulation.
- Permettre la réalisation des études de postes nécessaires à la création des exercices d'évaluation par simulation et mettre à disposition de l'ANPE le personnel nécessaire à l'étalonnage du ou des outils de simulation.
- Accueillir des demandeurs d'emploi, dans les conditions définies en commun avec les agences locales pour l'emploi, dans le cadre d'EMTPR (Evaluation en Milieu de Travail Préalable au Recrutement) pour s'assurer de leur capacité à exercer l'emploi proposé.
- Recruter les demandeurs d'emploi jeunes et adultes, évalués positivement par les plates formes de vocation, sur leur capacité à exercer l'un des métiers du secteur des professions libérales.

L'ANPE s'engage à :

- Définir avec les employeurs, les caractéristiques des postes à pourvoir, les profils recherchés et le service le plus adapté pour les accompagner dans leur recrutement.
- Proposer des candidatures de demandeurs d'emploi dont le profil professionnel correspond au profil recherché et qui possèdent la qualification attendue ou sont susceptibles de l'acquérir.
- Développer les prestations d'évaluation (ECCP) permettant de repérer les capacités et compétences des demandeurs d'emplois.
- Développer les évaluations en milieu de travail préalables au recrutement (EMTPR) qui permettent aux employeurs de s'assurer des capacités des demandeurs d'emploi à occuper les emplois offerts.
- Mettre en place la méthode de recrutement par simulation pour les recrutements en nombre ou mutualisés sur un territoire.

Les Institutions de l'Assurance chômage s'engagent à :

- Poser, dès l'inscription du demandeur d'emploi, un diagnostic sur sa distance prévisionnelle à l'emploi et à lui communiquer les résultats de l'enquête sur les besoins de main d'oeuvre des entreprises (BMO) portant sur les perspectives de recrutement dans son bassin d'emploi.

4. Professionnaliser les demandeurs d'emploi et les salariés et sécuriser leurs parcours

L'UNAPL, l'ANPE et les Institutions de l'Assurance Chômage s'engagent à :

- Informer les entreprises sur les différents dispositifs d'aide au retour à l'emploi, à l'acquisition des compétences ou à la validation de l'expérience professionnelle :
 - dispositifs financés par l'Assédic pour favoriser l'accès à l'emploi des allocataires de l'Assurance chômage (Aide incitative au contrat de professionnalisation, Action de Formation Préalable à l'Embauche...);
 - dispositifs financés par l'Etat et les collectivités territoriales pour favoriser l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi (Contrat d'apprentissage, Action Préparatoire au Recrutement, contrats aidés de type CIE, CI-RMA...);
 - dispositifs financés dans le cadre de la formation professionnelle, pour les demandeurs d'emploi qui intégreraient une entreprise libérale relevant du champ de l'OPCA PL.
- Promouvoir les contrats et périodes de professionnalisation auprès des publics jeunes et adultes demandeurs d'emploi, recherchant l'accès au diplôme ou à une qualification pour une insertion durable.
- Promouvoir la certification des compétences acquises par l'expérience ou la formation (VAE).
- Inciter leurs réseaux à mettre en oeuvre un plan d'action partagé tenant compte des spécificités locales pour faciliter le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi seniors et le maintien dans l'emploi des salariés âgés, conformément à l'accord national du 13 octobre 2005.

L'UNAPL s'engage à :

- Informer le Service Public de l'Emploi des opportunités d'emploi dans le secteur des professions libérales.
- Mobiliser son OPCA :
 - en matière de financement, pour les demandeurs d'emploi qui intégreraient une entreprise libérale relevant du champ de l'OPCA PL, des contrats de professionnalisation (jeunes et adultes), des périodes de professionnalisation, des démarches de VAE ainsi que des actions relevant du plan de formation ;
 - en matière d'ingénierie pour toute action commune entre l'UNAPL, l'ANPE et l'Unédic qui nécessiterait la contribution de son service Recherche & développement ;
 - en matière de communication, pour toute action commune entre l'UNAPL, l'ANPE et l'Unédic qui nécessiterait la contribution de son service communication (conception, création et diffusion de documents) ;
- en matière d'information et de conseil auprès de ses adhérents pour leur faire connaître l'ensemble des dispositifs de formation et des aides à l'emploi liés à l'embauche d'un demandeur d'emploi.
- Informer ses branches adhérentes des différents dispositifs (professionnalisation, VAE, ...) que le présent accord à vocation à promouvoir ;
- Poursuivre, dans le cadre des actions de formation de ses branches, le développement des compétences des salariés embauchés en application du présent accord (remise à niveau, obtention de certificats, titres ou diplômes, ...);
- Communiquer sur le présent accord auprès de ses adhérents.

L'ANPE s'engage à :

- Mettre en oeuvre des parcours visant à professionnaliser et à fidéliser les salariés recrutés, notamment par le biais des contrats et périodes de professionnalisation.
- Mettre en oeuvre les dispositifs d'accès à l'emploi de l'Etat, des collectivités territoriales et des Institutions de l'Assurance chômage ainsi que les actions d'adaptation permettant à des demandeurs d'emploi d'accéder aux offres des professions libérales non satisfaites ou difficiles à satisfaire.
- Informer les entreprises, demandeurs d'emploi et salariés sur le dispositif de VAE et leur apporter le conseil et l'aide appropriés aux projets de certification visés.
- Mobiliser le programme mis en place par l'Etat et les partenaires sociaux, le 31 mars 2006, afin de sécuriser l'embauche des jeunes par des actions de préparation à l'entrée en contrats en alternance.

Les Institutions de l'Assurance chômage s'engagent, dans le cadre de la réglementation en vigueur, à :

- Participer, dans la limite des enveloppes financières disponibles, au financement d'actions préalables à l'embauche (AFPE) ou d'actions de formation dont le conventionnement a été autorisé par les instances de l'Assédic concernée ;
- Attribuer une aide forfaitaire, dans la limite de la durée de la période de formation, aux employeurs qui embauchent des allocataires de l'Assurance chômage âgés de 26 ans et plus dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ;
- Maintenir, durant les 12 mois suivant leur embauche, le bénéfice des aides à la validation des acquis de l'expérience (VAE) pour des salariés ayant entamé leurs parcours de VAE alors qu'ils étaient allocataires de l'Assurance chômage ;
- Attribuer l'aide correspondante aux allocataires ayant repris ou créé leur propre entreprise dans le secteur des professions libérales ;
- Attribuer toute autre aide de nature à favoriser l'accès à l'emploi (aides à la mobilité, aide différentielle au reclassement, aide dégressive à l'employeur).

PILOTAGE SUIVI ET EVALUATION

L'UNAPL, l'ANPE et l'UNEDIC inciteront leurs correspondants territoriaux à décliner le présent accord pour affiner le contenu des engagements au plus près du terrain, et ainsi permettre la réalisation de programmes d'actions.

Elles désigneront dans chaque région des interlocuteurs qui auront pour mission de faciliter ou de poursuivre l'organisation effective de cette collaboration permettant ainsi de favoriser les échanges et le développement d'actions concertées.

Elles établiront un bilan de mise en oeuvre de l'accord, lors d'un comité de pilotage regroupant des représentants de chacune des parties au deuxième trimestre 2009.

Le bilan établi sur la base des bilans régionaux fera le point quantitatif et qualitatif sur les actions menées et définira les axes de progrès pour améliorer l'efficacité de l'accord.

Les travaux du comité de pilotage feront l'objet d'une communication au sein de leurs réseaux.

COMMUNICATION ET DURÉE DE L'ACCORD

Chacune des parties s'interdit de diffuser un plan de communication ou publicitaire, un communiqué de presse ou tout autre élément promotionnel relatif au présent accord et faisant référence à l'une ou l'autre partie sans l'accord de celle(s)-ci.

Chacune des parties se réserve le droit de communiquer en interne sur les dispositions du présent accord cadre national.

Le présent accord est conclu pour une durée de 3 ans. Il pourra être révisé, si nécessaire, à l'initiative de l'une des parties signataires, pour tenir compte des évolutions du cadre législatif et réglementaire dans lequel il est mis en oeuvre.

Il peut être résilié sur l'initiative de l'une des parties en respectant un préavis de trois mois.

Fait à Paris, le 30 janvier 2008 en trois exemplaires originaux

Le Président
de l'UNAPL

Le Directeur Général
de L'ANPE

Le Directeur Général
de l'Unédic

Alain VACONSIN

Christian CHARPY

Jean-Luc BERARD

